

Département
HAUTES-ALPES
Arrondissement
BRIANCON
Commune VARs

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL N°2023 - 128

Objet : Prélèvement eau potable.
Nature : Réglementation de l'usage des fontaines et points d'eau publics.
Lieu : Ensemble du territoire communal.

Le Maire de la commune de VARs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant que l'évolution de la disponibilité de la ressource en eau et le maintien des débits minimaux nécessaires à la sauvegarde des milieux aquatiques demeurent des enjeux auxquels les différents services de l'eau doivent faire face aux cours des prochaines années,

Considérant que la mise en place d'un dispositif de comptage pour l'usage de l'eau prélevé notamment sur les fontaines et points d'eau publics présente un caractère incitatif visant à garantir une gestion équilibrée et pérenne de la ressource en eau prévenant tout gaspillage,

Considérant que les fontaines communales et point d'eau publics font partie du réseau public d'eau potable et qu'à ce titre tout raccordement doit faire l'objet d'une demande auprès du service public d'eau potable,

ARRETE

Article 1 : A compter du 30 septembre 2023, les prélèvements d'eau à partir des fontaines et tout autre point d'eau accessible au public faisant partie du réseau public d'alimentation et de distribution devront faire l'objet d'une demande de branchement auprès de la SAUR, gestionnaire du service public d'alimentation en eau potable.

Article 2 : Tout dispositif de prélèvement non autorisé fera l'objet d'un retrait, sans préavis, par les agents communaux ou les agents du service en charge de la gestion de l'eau.

Article 3 : Toutes infractions au présent arrêté pourront être poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Conformément au code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6 dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de publication.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- ♣ Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- ♣ Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie nationale de Guillestre,
- ♣ Monsieur le Chef de Service de la Police municipale,
- ♣ Monsieur Stéphane BERTIN (SAUR).
- ♣ Monsieur le Responsable des Services techniques de Vars.

Fait à Vars, le 17 JUIL. 2023
 Le Maire,
M. Dominique LAUDRÉ.

Paul Le Maire Empêché
 Le 1^{er} Adjoint
 M. Hervé WADIER

